



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 05 décembre 2024

Publié le : 12/12/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 19h43

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°11 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°45 incluse), Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON (à compter de la question n°6), M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°12), M. François BOUSSO (à compter de la question n°13), M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°13), M. Marcel FELT (à compter de la question n°11), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°27), M. Yves GUYEN (à compter de la question n°11 et jusqu'à la question n°42 incluse), M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n°60 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°41 incluse), M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n°13), Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Aurélien LAROPPE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. André TERZO, M. Benoît VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote : Mme Catherine BARTHELET donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°42), M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°46), M. Olivier GRIMAITRE donne pouvoir à M. Frank LAIDIE (jusqu'à la question n°26 incluse), M. Yves GUYEN donne pouvoir à M. Marcel FELT (à compter de la question n°43), M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Yves MAURICE donne pouvoir à M. Gilles ORY (à compter de la question n°61), M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à compter de la question n°42), M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à M. Daniel HUOT

Délibération n°2024/2024.00380

Rapport n°5 - Attribution d'avances de subventions 2025 aux écoles de musique

Attribution subventions 2024 Fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique

Attribution d'avances de subventions 2025 aux écoles de musique Attribution subventions 2024 Fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 7	21/11/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical (fonds d'aide + animation) »	Montant prévu au budget 2024 : 400 000 € Montant de l'opération en fonctionnement : 60 550 € Montant de l'opération en investissement : 25 000 €
Sous réserve du vote de la DM3 d'un montant de 31 001 € sur la ligne de fonctionnement	

Résumé :

Le présent a pour objet de proposer à la décision du Conseil communautaire l'attribution d'avances de subventions 2025 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique et l'attribution de subventions à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique aux écoles de musiques.

Fonds d'aides aux écoles de musique :

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil communautaire a adopté le nouveau règlement d'intervention du fonds d'aide à l'enseignement musical 2024-2026. Pour répondre aux besoins de trésorerie des écoles de musique, dites pôles d'enseignement musical du Grand Besançon Métropole sur la période de janvier à avril, il est proposé, pour six d'entre elles, le versement d'avances sur la subvention 2025.

Un montant total de 60 550 €, soit 8 650 € par association, est proposé, en tant qu'avance sur la subvention 2025 pour l'AMUSO, le CAEM, l'Ecole de musique du Plateau, l'EMICA, la MJC Palente Orchamps, l'école de musique Val Saint-Vitois et exceptionnellement à l'association Auxons Devecey Ecole de Musique.

Fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique :

Créé en 2017, le fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique a évolué en 2024 à l'issue du schéma d'enseignement musical 2020-2022, d'un bilan réalisé pour « Eneis » by KPMG, afin qu'il corresponde au contexte actuel et aux orientations prioritaires du territoire. Il est désormais fondé sur le principe suivant : le montant de la subvention attribué par GBM ne peut excéder 80% des dépenses éligibles et dans la limite de l'enveloppe disponible.

Le rapport a pour objet d'attribuer 5 aides à 5 écoles de musique pour un montant total de 25 000 €.

I. Fonds d'aides aux écoles de musique

Avances de subvention 2025 aux écoles de musique Pôle d'enseignement musical

Le nouveau règlement du fonds d'aide à l'enseignement musical 2024-2026 a pour objectif de sécuriser les associations quant à l'accompagnement de Grand Besançon Métropole. Aussi, pour répondre aux besoins de trésorerie des 6 écoles de musique, dites pôles d'enseignement musical, il est proposé le versement d'avances sur la subvention 2025.

Le montant de l'enveloppe disponible de 51 900 € a été réparti entre 6 écoles de musique dites Pôle d'enseignement musical.

Voici les propositions pour les avances 2025 avec pour rappel les montant des subventions attribuées de 2022 à 2024 :

Ecole de musique	Montant subvention 2022	Montant subvention 2023	Montant subvention 2024	Montant avance subvention 2025
AMUSO	60 379 €	69 222 €	79 993 €	8 650 €
CAEM	65 296 €	67 523 €	67 703 €	8 650 €
ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU	50 843 €	54 868 €	52 944 €	8 650 €
EMICA	59 868 €	64 584 €	67 884 €	8 650 €
MJC PALENTE	56 760 €	59 686 €	67 701 €	8 650 €
Ecole de musique Val Saint-Vitois		25 425 €* 25 425 €	45 119 €	8 650 €
Total	293 146 €	341 308 €	381 344 €	51 900 €

*en 2023, l'école de musique du Val Saint-Vitois était encore une école de musique répondant aux critères des écoles de musique Structurantes.

Avance exceptionnelle à l'association Auxon Devecey Ecole de musique

L'école de musique Accord Parfait de Devecey s'est rapprochée de l'école Auxon Music afin de créer une structure commune. La nouvelle école de musique a vu le jour en septembre 2024 sous l'appellation « Auxons Devecey Ecole de Musique ». L'association accueille autour de 265 élèves et plus de 15 disciplines.

Compte tenu de l'évolution des dispositifs de soutien aux écoles de musique, l'école de musique répond désormais au niveau de développement d'un « Pôle d'enseignement musical ». Afin de soutenir l'association qui est en développement, il est proposé de verser une avance sur trésorerie de 8 650 €.

Rappel des subventions versées aux écoles de musique de Devecey et d'Auxons avant leur rapprochement :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention 2022	Montant de la subvention 2023	Montant de la subvention 2024
AUXON MUSIC	3 520 €	3 680 €	3 630 €
ACCORD PARFAIT DEVECEY	2 660 €	2 271 €	2 565 €
Total	6 180 €	5 951 €	6 195 €

Les 7 avances de subventions seront déduites du calcul des montants définitifs des subventions 2025, après le dépôt d'un dossier de demande de subvention par les écoles de musique Pôle d'enseignement musical et selon le règlement du fonds d'aide aux écoles de musique. Ces attributions feront l'objet, sous réserve du vote du budget, d'un conventionnement entre chaque école de musique Pôle d'enseignement musical et Grand Besançon Métropole en 2025.

II. Fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique

A/ Rappel des objectifs et évolution du règlement du fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique

En complément du fonds d'aide aux écoles de musique et au soutien au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, Grand Besançon Métropole a créé, par délibération du

conseil de communauté du 21 septembre 2017, un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique doté de 50 000 € par an.

Le fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique vise à renforcer le rôle des écoles de musique dites de « Pôle d'Enseignement Musical » et à développer les projets pédagogiques de ces associations auprès des habitants dans un contexte budgétaire associatif contraint pour faciliter l'investissement. Ce fonds doit conforter le projet pédagogique de ces associations dans une démarche pluriannuelle et de proximité.

Ce fonds a évolué à plusieurs reprises, notamment :

- en 2020, en insérant les pôles d'enseignement musical, comme bénéficiaires, en cohérence avec le Schéma d'enseignement musical 2020-2022 ;
- en 2024, suite aux échanges entre les élus et les associations, le dispositif est simplifié progressivement dans le but d'aboutir à la mise en place d'un forfait annuel. Pour cette première année de transition, les écoles de musique dites Pôle d'enseignement musical présentent un dossier composé du projet et du budget prévisionnel. GBM attribue une aide maximale de 80 % des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe disponible de 25 000 €.

A noter qu'en 2023, ce fonds n'a pas été ouvert, suite à la baisse des demandes des associations.

Tableau synthétique des attributions et versements de ce fonds depuis 2017.

	Subventions versées					
	2017	2018	2019	2020*	2021	2022
AMUSO	358 €	2 329 €	3 937 €	5 133 €	6 002 €	9 145 €
CAEM	3 484 €	4 233 €	3 850 €	4 964 €	4 572 €	468 €
EM PLATEAU	28 325 €	20 490 €	19 031 €	19 918 €	6 559 €	2 704 €
EMICA	960 €	410 €	152 €	2 000 €	1 268 €	
MJC PALENTE	1 759 €	2 636 €	300 €	2 000 €		
LE BASTION	9 758 €	24 154 €	17 296 €	6 717 €	8 309 €	4 140 €
AVENIR SAINT VIT			2 563 €	2 000 €		
OHMB				2 000 €		
Écoles locales				4 500 €		
TOTAL	44 644 €	54 251 €	47 129 €	49 232 €	26 710 €	16 457 €

* dont forfait exceptionnel, objet d'une délibération du Bureau du 3 décembre 2020

B/ Proposition d'attribution des subventions 2024

Cinq écoles de musique Pôle d'enseignement musical du territoire ont déposé une demande de subvention. Une analyse de chaque dossier a été réalisée à partir des éléments suivants : cohérence entre le projet pédagogique de l'association et la liste de matériels à subventionner, capacité de l'association à assurer l'apport en fonds propres et l'entretien des acquisitions. (cf annexe 1)

L'application maximale des critères soit 80% de prise en charge d'aide des demandes éligibles fait apparaître un déficit de – 4 185 €. En conséquence, il est proposé de répartir au prorata des demandes l'enveloppe entre les Pôles d'enseignement musical.

	2024			
	Dépenses prévisionnelles présentées	Dépenses prévisionnelles éligibles	Subvention prévisionnelle calculée maxi 80 %	Subvention prévisionnelle proposée
AMUSO	12 276 €	12 276 €	9 821 €	8 413 €
CAEM	4 670 €	4 670 €	3 736 €	3 200 €
EM PLATEAU	16 548 €	15 449 €	12 359 €	10 587 €
EMICA	2 540 €	2 540 €	2 032 €	1 741 €
MJC Palente	2 044 €	1 546 €	1 237 €	1 059 €
TOTAUX	38 078 €	36 481 €	29 185 €	25 000 €

Les dépenses totales prévisionnelles éligibles d'investissement s'élèvent à 36 481 €.

Compte tenu de la nature des dépenses et de l'enveloppe du fonds de soutien, il est proposé d'attribuer un montant total de subvention de 25 000 € réparti par association comme suit :

- AMUSO : 8 413 €,
- CAEM : 3 200 €,
- EM Plateau : 10 587 €,
- EMICA : 1 741 €,
- MJC Palente : 1 059 €.

M. Anthony NAPPEZ (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'attribution, dans le cadre du fonds d'aides aux écoles de musique, de 7 avances sur les subventions 2025 pour un montant total de 60 550 € réparti comme suit :**
 - o 8 650 € pour AMUSO,
 - o 8 650 € pour le CAEM,
 - o 8 650 € pour l'EM Plateau,
 - o 8 650 € pour l'EMICA.
 - o 8 650 € pour la MJC Palente,
 - o 8 650 € pour l'école de musique Val Saint-Vitois,
 - o 8 650 €, en subvention exceptionnelle, à l'école Auxon Devecey Ecole de musique.
- **se prononce favorablement sur l'attribution, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique 2024, de 5 subventions pour un montant total de 25 000 € réparti comme suit :**
 - o 8 413 € pour AMUSO,
 - o 3 200 € pour le CAEM,
 - o 10 587 € pour l'EM Plateau,
 - o 1 741 € pour l'EMICA,
 - o 1 059 € pour la MJC Palente.
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer à cette fin les conventions à intervenir, dans le cadre du fonds investissement en matériel instrumental et pédagogique, avec les associations AMUSO, CAEM, EM Plateau, EMICA et MJC Palente.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention* : 0

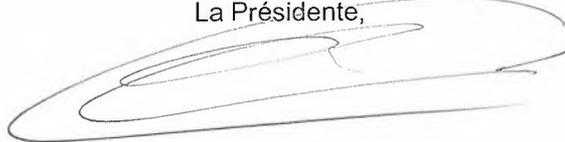
Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Yves MAURICE
Conseiller Communautaire Délégué



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



**Convention financière entre Grand Besançon Métropole et
l'Association Ateliers de Musique du Sud-Ouest du Grand Besançon,
« pôle d'enseignement musical »**

**Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique –
Année 2024**

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 5 décembre 2024, d'une part,
N° de Siret : 242500361 00017

Et :

L'Association Ateliers de Musique du Sud-Ouest du Grand Besançon (AMUSO), dont le siège est situé 8 rue de l'Épitaphe, 25000 Besançon, et représentée par son Président, Monsieur Daniel NOGUEIRA, d'autre part.
N° de Siret : 821553468 00017

Préambule

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil de Communauté a modifié le fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique dans le but de le simplifier.

Le fonds d'aide a pour objectif de permettre aux écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité du pôle d'enseignement musical de développer leur parc de matériel instrumental et pédagogique en lien avec le projet pédagogique de l'école.

L'école de musique AMUSO a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'association AMUSO répond aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus. La présente convention vise à définir les engagements des deux parties, conformément au nouveau règlement du 27 juin 2024.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- respecter le règlement du fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique,
- utiliser la subvention versée aux seuls objets contenus dans l'annexe 1 de la présente convention et conformes à la demande de soutien transmise par l'association, dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérante,
- à transmettre les factures de dépense datées et acquittées en cas de demande de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Selon les modalités de calcul de la subvention dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association AMUSO une subvention 2024 d'un montant total de 8 413 €.

La subvention sera versée en une seule fois à l'association à la signature de la présente convention

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association AMUSO.

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole.
Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Article 4 – Dispositions particulières de contrôle

Comme le prévoit le règlement, l'association s'engage à faciliter le contrôle et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie du montant alloué,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 5 – durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an.
Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Modification et résiliation de la convention

6.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

6.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par GBM pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à GBM, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 7 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Association AMUSO,

Pour la Présidente,
Par délégation,

Daniel NOGUEIRA
Le Président

Gilles ORY
Vice-Président à la Culture, à la Grande
Bibliothèque, au Sport et aux
Equipements sportifs.

Annexe 1

AMUSO - Achats prévisionnels

Instruments / matériels subventionnés	Orientation du Matériel Pédagogique	Prix TTC	Eligibilité
Housse transport et flight case Harpes	Complément achat harpes en 2022. Permet la mutualisation	2 940 €	Oui
Ordinateur, écran, logiciels sibelius	Accroissement du parc instrumental	2 104 €	Oui
Maestro by concerti logiciel	Accroissement du parc instrumental	1 440 €	Oui
Partitions orchestre et ateliers	Accroissement du parc instrumental	1 336 €	Oui
Pupitres et flight case	Accroissement du parc instrumental	4 456 €	Oui
Total		12 276 €	
Total éligible		12 276 €	
Subvention calculée max 80%		9 821 €	
Subvention proposée		8 413 €	

Descriptif synthétique des dépenses prévues par les écoles

AMUSO - Achats prévisionnels

Instruments / matériels subventionnés	Orientation du Matériel Pédagogique	Prix TTC	Eligibilité
Housse transport et flight case Harpes	Complément achat harpes en 2022. Permet la mutualisation	2 940 €	Oui
Ordinateur, écran, logiciels sibelius	Accroissement du parc instrumental	2 104 €	Oui
Maestro by concerti logiciel	Accroissement du parc instrumental	1 440 €	Oui
Partitions orchestre et ateliers	Accroissement du parc instrumental	1 336 €	Oui
Pupitres et flight case	Accroissement du parc instrumental	4 456 €	Oui
Total		12 276 €	
Total éligible		12 276 €	
Subvention calculée max 80%		9 821 €	
Subvention proposée		8 413 €	

CAEM - Achats prévisionnels

Instruments / matériels subventionnés	Orientation du Matériel Pédagogique	Prix TTC	Eligibilité
CLOCHES AGOGO ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	BATUCADA	110,00 €	Oui
TAMBOURINS ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	BATUCADA	240,00 €	Oui
PEAUX DE TAMBORIN ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	BATUCADA	40,00 €	Oui
BAGUETTES DE TAMBORIN ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	BATUCADA	60,00 €	Oui
MAILLOCHES DE SURDO ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	BATUCADA	130,00 €	Oui
SANGLES SURDO – DEAMBULATION ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	BATUCADA	120,00 €	Oui
ORDINATEURS PORTABLES	EQUIPEMENT INITIATION MAO	1 600,00 €	Oui
LOGICIELS MAO – ABLETON LIVE 12 STANDART	EQUIPEMENT INITIATION MAO	560,00 €	Oui
STAND RACK GUITARE-BASSE	EQUIPEMENT STUDIO	150,00 €	Oui
PUPITRES	EQUIPEMENT STUDIO	250,00 €	Oui
PIED DE CAISSE CLAIRE	EQUIPEMENT STUDIO	60,00 €	Oui
SIEGES POUR CLAVIER	EQUIPEMENT STUDIO	140,00 €	oui
CABLES JACK-JACK – 6 METRES	EQUIPEMENT STUDIO	250,00 €	Oui
BASSES UKULELE	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL – ACTIVITES ENFANTS	240,00 €	Oui

BAGUETTES FEUTRE POUR XYLOPHONE	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL – ACTIVITES ENFANTS	55,00 €	Oui
BAGUETTES PLASTIQUE POUR XYLOPHONE	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL – ACTIVITES ENFANTS	130,00 €	Oui
SHAKERS « OEUF »	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL – ACTIVITES ENFANTS	45,00 €	Oui
PAIRE DE BONGO ACCROISSEMENT	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL – ACTIVITES ENFANTS	320,00 €	Oui
STAND POUR BONGO	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL – ACTIVITES ENFANTS	170,00 €	Oui
Total		4 670 €	
Total éligible		4 670 €	
Subvention calculée max 80%		3 736 €	
Subvention proposée		3 200 €	

EM du PLATEAU - Achats prévisionnels

Instruments / matériels subventionnés	Orientation du Matériel Pédagogique	Prix TTC	Éligibilité
Saxophone Alto MTP Start	Augmenter le parc de location 1er cycle	800,00 €	Oui
Clarinette résine yamaha 250 ou jupiter	Augmenter le parc de location 1er cycle	640,00 €	Oui
Flûte Tête goutte Jupiter JFL700UWD	Augmenter le parc de location 1er cycle	710,00 €	Oui
Pneumo Pro	Aider à comprendre le son d'une flûte	70,00 €	Oui
Bo Pep BP2	Aider à tenir une flûte index gauche	29,40 €	Oui
Bo pep BP3	Aider à tenir une flûte pouce droit	30,00 €	Oui
Tableau vèleda sur roulettes avec portée musicale*	Besoin dans les salles des autres communes	1 099,20 €	Non
Tapis éveil 1m x 1m	Besoin dans les salles des autres communes	276,00 €	Oui
Behringer SD16	Permet d'avoir une entrée supplémentaire pour la table de mixage. Permet une installation plus flexible peut être utilisé avec une autre table	644,00 €	Oui
the sssnake PMK05BK	Permet de faire communiquer les claviers	20,40 €	Oui
Behringer Model D	module structure monophonique, créer des sons, comprendre la synthèse du son / matériel didactique / plus de moyen pour créer un projet	255,00 €	Oui
Ableton live 12 standard	Nécessaire pour la MAO	279,00 €	Oui
Novation bass station 2 bag bundle	Clavier spécifique pour les basses / très bonne qualité des sons	429,00 €	Oui
Yamaha U1	Remplacement du piano de Montfaucon	3 300,00 €	Oui

Yamaha U3	Remplacement piano Messarde	3 800,00 €	Oui
Capodastre	utiliser différentes techniques FO	63,20 €	Oui
Bottleneck	utiliser différentes techniques FO	68,00 €	Oui
Guitare électrique type gibson	Utiliser plusieurs guitares amplifiées en FO	822,00 €	Oui
Guitare électrique type fender	Utiliser plusieurs guitares amplifiées en FO	738,00 €	Oui
Basse short scale	Basse pour les élèves de petite taille	229,00 €	Oui
Partitions	Permettre aux ensembles de travailler un répertoire nouveau et varié	2 000 €	Oui
Enceintes portables	Equiper facilement les salles prêtées par les communes	196,00 €	Oui
Câbles HP	Pouvoir utiliser les enceintes Yamaha dans différentes salle de concert, Meilleur son en qualité et volume que les jacks "habituels" qui abiment les enceintes	49,80 €	Oui
Total		16 548 €	
Total éligible		15 449 €	
Subvention calculée max 80%		12 359 €	
Subvention proposée		10 587 €	

* ce type de dépenses n'est pas éligible dans le règlement du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique.

EMICA - Achats prévisionnels

Instruments / matériels subventionnés	Orientation du Matériel Pédagogique	Prix TTC	Eligibilité
SONO COMPLETE BEHRINGER XENYX 2222USB	Sonorisation	1 399 €	Oui
MALETTE TRASNPORT TABLE DE MIXAGE	Sonorisation	77 €	Oui
MICRO SHURE SM58+PIED	Sonorisation	592 €	Oui
CABLE PRO SNAKE	Sonorisation	8 €	Oui
MALLE D'INSTRUMENTS MELI-MELO	MATERIEL EVEIL MUSICAL	360 €	Oui
BOOMPOHONE: ENSEMBLE DE BOOMWACKERS	MATERIEL EVEIL MUSICAL	104 €	Oui
Total		2 540 €	
Total éligible		2 540 €	
Subvention calculée max 80%		2 032 €	
Subvention proposée		1 741 €	

MJC PALENTE-ORCHAMPS - Achats prévisionnels

Instruments / matériels subventionnés	Orientation du Matériel Pédagogique	Prix TTC	Eligibilité
flûte traversière	proposer à la location une flûte adaptée aux plus jeunes enfants	692,00 €	Oui
tableaux musicaux*	cours de formation musicale	498,00 €	Non
tabouret de piano	pour les pièces à 4 mains	250,00 €	Oui
tapis	Accroissement du parc instrumental	82,00 €	Oui
peaux	Accroissement du parc instrumental	32,00 €	Oui
tabouret	Accroissement du parc instrumental	64,00 €	Oui
caisse claire	Accroissement du parc instrumental	98,00 €	Oui
métallonotes	Accroissement du parc instrumental	120,00 €	Oui
mailloches	Accroissement du parc instrumental	36,00 €	Oui
capsules tubes sonores	Accroissement du parc instrumental	14,30 €	Oui
tubes sonores	Accroissement du parc instrumental	60,00 €	Oui
tubes sonores	Accroissement du parc instrumental	44,00 €	Oui
tambourin	Accroissement du parc instrumental	6,00 €	Oui
oeufs sonores	Accroissement du parc instrumental	10,50 €	Oui
guiro	Accroissement du parc instrumental	10,00 €	Oui
guiro shaker	Accroissement du parc instrumental	27,00 €	Oui
Total		2 044 €	
Total éligible		1 546 €	
Subvention calculée max 80%		1 237 €	
Subvention proposée		1 059 €	

* ce type de dépenses n'est pas éligible dans le règlement du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique.



**Convention financière entre Grand Besançon Métropole et
l'Association CAEM, « pôle d'enseignement musical »**

**Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique –
Année 2024**

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 5 décembre 2024, d'une part,
N° de Siret : 242500361 00017

Et :

L'Association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale (CAEM), dont le siège est situé 13 A avenue d'Ile de France, 25000 Besançon, et représentée par sa Présidente, Madame Géraldine GODET BOILLON, d'autre part.
N° de Siret : 389117425 00022

Préambule

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil de Communauté a modifié le fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique dans le but de le simplifier.

Le fonds d'aide a pour objectif de permettre aux écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité du pôle d'enseignement musical de développer leur parc de matériel instrumental et pédagogique en lien avec le projet pédagogique de l'école.

Le CAEM a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'association CAEM répond aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus. La présente convention vise à définir les engagements des deux parties, conformément au nouveau règlement du 27 juin 2024.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- respecter le règlement du fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique,
- utiliser la subvention versée aux seuls objets contenus dans l'annexe 1 de la présente convention et conformes à la demande de soutien transmise par l'association, dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérante,
- à transmettre les factures de dépenses datées et acquittées en cas de demande de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Selon les modalités de calcul de la subvention dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association CAEM une subvention 2024 d'un montant total de 3 200 €.

La subvention sera versée en une seule fois à l'association à la signature de la présente convention

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association CAEM.

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Article 4 – Dispositions particulières de contrôle

Comme le prévoit le règlement, l'association s'engage à faciliter le contrôle et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie du montant alloué,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 5 – durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Modification et résiliation de la convention

6.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

6.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par GBM pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à GBM, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 7 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour le CAEM,

Pour la Présidente,
Par délégation,

Géraldine GODET BOILLON
La Présidente

Gilles ORY
Vice-Président à la Culture, à la Grande
Bibliothèque, au Sport et aux
Equipements sportifs.

Annexe 1

CAEM - Achats prévisionnels

Instruments / matériels subventionnés	Orientation du Matériel Pédagogique	Prix TTC	Eligibilité
CLOCHES AGOGO ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	BATUCADA	110,00 €	Oui
TAMBOURINS ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	BATUCADA	240,00 €	Oui
PEAUX DE TAMBORIN ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	BATUCADA	40,00 €	Oui
BAGUETTES DE TAMBORIN ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	BATUCADA	60,00 €	Oui
MAILLOCHES DE SURDO ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	BATUCADA	130,00 €	Oui
SANGLES SURDO – DEAMBULATION ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	BATUCADA	120,00 €	Oui
ORDINATEURS PORTABLES	EQUIPEMENT INITIATION MAO	1 600,00 €	Oui
LOGICIELS MAO – ABLETON LIVE 12 STANDART	EQUIPEMENT INITIATION MAO	560,00 €	Oui
STAND RACK GUITARE-BASSE	EQUIPEMENT STUDIO	150,00 €	Oui
PUPITRES	EQUIPEMENT STUDIO	250,00 €	Oui
PIED DE CAISSE CLAIRE	EQUIPEMENT STUDIO	60,00 €	Oui
SIEGES POUR CLAVIER	EQUIPEMENT STUDIO	140,00 €	oui
CABLES JACK-JACK – 6 METRES	EQUIPEMENT STUDIO	250,00 €	Oui
BASSES UKULELE	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL – ACTIVITES ENFANTS	240,00 €	Oui
BAGUETTES FEUTRE POUR XYLOPHONE	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL – ACTIVITES ENFANTS	55,00 €	Oui

BAGUETTES PLASTIQUE POUR XYLOPHONE	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL – ACTIVITES ENFANTS	130,00 €	Oui
SHAKERS « OEUFS »	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL – ACTIVITES ENFANTS	45,00 €	Oui
PAIRE DE BONGO ACCROISSEMENT	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL – ACTIVITES ENFANTS	320,00 €	Oui
STAND POUR BONGO	ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL – ACTIVITES ENFANTS	170,00 €	Oui
Total		4 670 €	
Total éligible		4 670 €	
Subvention calculée max 80%		3 736 €	
Subvention proposée		3 200 €	



Convention financière entre Grand Besançon Métropole et l'Ecole de musique du Plateau, « pôle d'enseignement musical »

Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique – Année 2024

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 5 décembre 2024, d'une part,
N° de Siret : 242500361 00017

Et :

L'Ecole de musique du Plateau, dont le siège est situé rue de la Messarde, 25660 Saône, et représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part.
N° de Siret : 801213877 00013

Préambule

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil de Communauté a modifié le fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique dans le but de le simplifier.

Le fonds d'aide a pour objectif de permettre aux écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité du pôle d'enseignement musical de développer leur parc de matériel instrumental et pédagogique en lien avec le projet pédagogique de l'école.

L'école de musique du Plateau a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'association Ecole de musique du Plateau répond aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus. La présente convention vise à définir les engagements des deux parties, conformément au nouveau règlement du 27 juin 2024.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- respecter le règlement du fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique,
- utiliser la subvention versée aux seuls objets contenus dans l'annexe 1 de la présente convention et conformes à la demande de soutien transmise par l'association, dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérante,
- à transmettre les factures de dépenses datées et acquittées en cas de demande de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Selon les modalités de calcul de la subvention dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association Ecole de musique du Plateau une subvention 2024 d'un montant total de 10 587 €.

La subvention sera versée en une seule fois à l'association à la signature de la présente convention

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Ecole de musique du Plateau. L'ordonnateur de la dépense est la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole. Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Article 4 – Dispositions particulières de contrôle

Comme le prévoit le règlement, l'association s'engage à faciliter le contrôle et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie du montant alloué,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 5 – durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Modification et résiliation de la convention

6.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

6.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par GBM pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à GBM, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 7 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Ecole de musique du Plateau,

Pour la Présidente,
Par délégation,

Christophe MATHEVON
Le Président

Gilles ORY
Vice-Président à la Culture, à la Grande
Bibliothèque, au Sport et aux
Equipements sportifs.

EM du PLATEAU - Achats prévisionnels

Instruments / matériels subventionnés	Orientation du Matériel Pédagogique	Prix TTC	Eligibilité
Saxophone Alto MTP Start	Augmenter le parc de location 1er cycle	800,00 €	Oui
Clarinette résine yamaha 250 ou jupiter	Augmenter le parc de location 1er cycle	640,00 €	Oui
Flûte Tête goutte Jupiter JFL700UWD	Augmenter le parc de location 1er cycle	710,00 €	Oui
Pneumo Pro	Aider à comprendre le son d'une flûte	70,00 €	Oui
Bo Pep BP2	Aider à tenir une flûte index gauche	29,40 €	Oui
Bo pep BP3	Aider à tenir une flûte pouce droit	30,00 €	Oui
Tableau vèleda sur roulettes avec portée musicale*	Besoin dans les salles des autres communes	1 099,20 €	Non
Tapis éveil 1m x 1m	Besoin dans les salles des autres communes	276,00 €	Oui
Behringer SD16	Permet d'avoir une entrée supplémentaire pour la table de mixage. Permet une installation plus flexible peut être utilisé avec une autre table	644,00 €	Oui
the sssnake PMK05BK	Permet de faire communiquer les claviers	20,40 €	Oui
Behringer Model D	module structure monophonique, créer des sons, comprendre la synthèse du son / matériel didactique / plus de moyen pour créer un projet	255,00 €	Oui
Ableton live 12 standard	Nécessaire pour la MAO	279,00 €	Oui
Novation bass station 2 bag bundle	Clavier spécifique pour les basses / très bonne qualité des son	429,00 €	Oui
Yamaha U1	Remplacement du piano de Montfaucon	3 300,00 €	Oui
Yamaha U3	Remplacement piano Messarde	3 800,00 €	Oui
Capodastre	utiliser différentes techniques FO	63,20 €	Oui
Bottleneck	utiliser différentes techniques FO	68,00 €	Oui
Guitare électrique type gibson	Utiliser plusieurs guitares amplifiées en FO	822,00 €	Oui
Guitare électrique type fender	Utiliser plusieurs guitares amplifiées en FO	738,00 €	Oui
Basse short scale	Basse pour les élèves de petite taille	229,00 €	Oui
Partitions	Permettre aux ensembles de travailler un répertoire nouveau et varié	2 000 €	Oui
Enceintes portables	Equiper facilement les salles prêtées par les communes	196,00 €	Oui
Câbles HP	Pouvoir utiliser les enceintes Yamaha dans différentes salle de concert, Meilleur son en qualité et	49,80 €	Oui

	volume que les jacks "habituels" qui abiment les enceintes		
		Total	16 548 €
		Total éligible	15 449 €
		Subvention calculée max 80%	12 359 €
		Subvention proposée	10 587 €

* ce type de dépenses n'est pas éligible dans le règlement du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique.



**Convention financière entre Grand Besançon Métropole et
l'association EMICA, « pôle d'enseignement musical »**

**Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique –
Année 2024**

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 5 décembre 2024, d'une part,
N° de Siret : 242500361 00017

Et :

L'association « Ecole de Musique Instruments Chant et Animation » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard, 25770 FRANOIS, et représentée par sa Présidente, Madame Véronique GENET, d'autre part.
N° de Siret : 439418294 00021

Préambule

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil de Communauté a modifié le fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique dans le but de le simplifier.

Le fonds d'aide a pour objectif de permettre aux écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité du pôle d'enseignement musical de développer leur parc de matériel instrumental et pédagogique en lien avec le projet pédagogique de l'école.

L'Ecole de Musique Instruments Chant et Animation (EMICA) a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'association EMICA répond aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus. La présente convention vise à définir les engagements des deux parties, conformément au nouveau règlement du 27 juin 2024.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- respecter le règlement du fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique,
- utiliser la subvention versée aux seuls objets contenus dans l'annexe 1 de la présente convention et conformes à la demande de soutien transmise par l'association, dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérante,
- à transmettre les factures de dépenses datées et acquittées en cas de demande de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Selon les modalités de calcul de la subvention dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association EMICA une subvention 2024 d'un montant total de 1 741 €.

La subvention sera versée en une seule fois à l'association à la signature de la présente convention

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association EMICA.

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Article 4 – Dispositions particulières de contrôle

Comme le prévoit le règlement, l'association s'engage à faciliter le contrôle et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie du montant alloué,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 5 – durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Modification et résiliation de la convention

6.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

6.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par GBM pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à GBM, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 7 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'EMICA,

Pour la Présidente,
Par délégation,

Véronique GENET
La Présidente

Gilles ORY
Vice-Président à la Culture, à la Grande
Bibliothèque, au Sport et aux
Equipements sportifs.

Annexe 1

EMICA

EMICA - Achats prévisionnels

Instruments / matériels subventionnés	Orientation du Matériel Pédagogique	Prix TTC	Eligibilité
SONO COMPLETE BEHRINGER XENYX 2222USB	Sonorisation	1 399 €	Oui
MALETTE TRASNPORT TABLE DE MIXAGE	Sonorisation	77 €	Oui
MICRO SHURE SM58+PIED	Sonorisation	592 €	Oui
CABLE PRO SNAKE	Sonorisation	8 €	Oui
MALLE D'INSTRUMENTS MELI-MELO	MATERIEL EVEIL MUSICAL	360 €	Oui
BOOMPOHONE: ENSEMBLE DE BOOMWACKERS	MATERIEL EVEIL MUSICAL	104 €	Oui
Total		2 540 €	
Total éligible		2 540 €	
Subvention calculée max 80%		2 032 €	
Subvention proposée		1 741 €	



**Convention financière entre Grand Besançon Métropole et
l'Association MJC Palente-Orchamps, « pôle d'enseignement
musical »**

**Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique –
Année 2024**

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 5 décembre 2024, d'une part,
N° de Siret : 242500361 00017

Et :

L'Association MJC Palente-Orchamps, dont le siège est situé 24 rue des Roses, 25000 BESANCON, et représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part.
N° de Siret : 778298141 00012

Préambule

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil de Communauté a modifié le fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique dans le but de le simplifier.

Le fonds d'aide a pour objectif de permettre aux écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité du pôle d'enseignement musical de développer leur parc de matériel instrumental et pédagogique en lien avec le projet pédagogique de l'école.

L'école de musique MJC Palente-Orchamps a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'association MJC Palente-Orchamps répond aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus. La présente convention vise à définir les engagements des deux parties, conformément au nouveau règlement du 27 juin 2024.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- respecter le règlement du fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique,
- utiliser la subvention versée aux seuls objets contenus dans l'annexe 1 de la présente convention et conformes à la demande de soutien transmise par l'association, dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérante,
- à transmettre les factures de dépenses datées et acquittées en cas de demande de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Selon les modalités de calcul de la subvention dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association MJC Palente-Orchamps une subvention 2024 d'un montant total de 1 059 €.

La subvention sera versée en une seule fois à l'association à la signature de la présente convention

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association MJC Palente-Orchamps. L'ordonnateur de la dépense est la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Article 4 – Dispositions particulières de contrôle

Comme le prévoit le règlement, l'association s'engage à faciliter le contrôle et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie du montant alloué,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 5 – durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Modification et résiliation de la convention

6.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

6.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par GBM pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à GBM, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 7 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Association MJC Palente-Orchamps,

Pour la Présidente,
Par délégation,

Jean-Louis PHARIZAT
Le Président

Gilles ORY
Vice-Président à la Culture, à la Grande
Bibliothèque, au Sport et aux
Equipements sportifs.

Annexe 1

MJC PALENTE-ORCHAMPS - Achats prévisionnels

Instruments / matériels subventionnés	Orientation du Matériel Pédagogique	Prix TTC	Éligibilité
flûte traversière	proposer à la location une flûte adaptée aux plus jeunes enfants	692,00 €	Oui
tableaux musicaux*	cours de formation musicale	498,00 €	Non
tabouret de piano	pour les pièces à 4 mains	250,00 €	Oui
tapis	Accroissement du parc instrumental	82,00 €	Oui
peaux	Accroissement du parc instrumental	32,00 €	Oui
tabouret	Accroissement du parc instrumental	64,00 €	Oui
caisse claire	Accroissement du parc instrumental	98,00 €	Oui
métallonotes	Accroissement du parc instrumental	120,00 €	Oui
mailloches	Accroissement du parc instrumental	36,00 €	Oui
capsules tubes sonores	Accroissement du parc instrumental	14,30 €	Oui
tubes sonores	Accroissement du parc instrumental	60,00 €	Oui
tubes sonores	Accroissement du parc instrumental	44,00 €	Oui
tambourin	Accroissement du parc instrumental	6,00 €	Oui
oeufs sonores	Accroissement du parc instrumental	10,50 €	Oui
guiro	Accroissement du parc instrumental	10,00 €	Oui
guiro shaker	Accroissement du parc instrumental	27,00 €	Oui
Total		2 044 €	
Total éligible		1 546 €	
Subvention calculée max 80%		1 237 €	
Subvention proposée		1 059 €	

* ce type de dépenses n'est pas éligible dans le règlement du Fonds d'aide à l'investissement en matériel musical et pédagogique.